PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

MAI 2026

Le déploiement de la **fibre optique** dans le Puy-de-Dôme

Auvergne numérique

Commune	INSEE	Zones	Total de prises à faire	Fin des travaux							
				Trimestre 2 2026	Trimestre 3 2026	Trimestre 4 2026	Trimestre 1 2027	Trimestre 2 2027	Trimestre 3 2027	Trimestre 4 2027	Jusqu'à maximum trimestre 3 2028
ARS-LES-FAVETS	63011	DTR	201	0	201	0	0	0	0	0	0
AYAT-SUR-SIOULE *	63025	DTR	20	0	0	0	20	0	0	0	0
AYAT-SUR-SIOULE *	63025	RAD LOT 1	119	0	0	0	0	0	119	0	0
BIOLLET *	63041	DTR	360	14	324	22	0	0	0	0	0
BUSSIERES *	63060	DTR	4	3	1	0	0	0	0	0	0
BUSSIERES *	63060	RAD LOT 1	51	0	0	0	0	0	0	51	0
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	63062	DTR	156	0	0	0	156	0	0	0	0
CHARENSAT *	63094	DTR	520	0	196	324	0	0	0	0	0
CHARENSAT *	63094	RAD LOT 1	8	0	0	0	0	0	0	8	0
CHATEAU-SUR-CHER	63101	RAD LOT 1	113	0	0	0	0	0	0	113	0
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	63100	RAD LOT 1	58	0	0	0	0	0	58	0	0
DURMIGNAT *	63140	DTR	200	0	0	22	178	0	0	0	0
ESPINASSE *	63152	DTR	358	303	55	0	0	0	0	0	0
GOUTTIERES *	63171	DTR	276	0	187	0	89	0	0	0	0
LA CELLETTE *	63067	DTR	7	0	7	0	0	0	0	0	0
LA CELLETTE *	63067	RAD LOT 1	129	0	0	0	0	0	129	0	0
LA CROUZILLE	63130	DTR	251	0	251	0	0	0	0	0	0
LAPEYROUSE *	63187	DTR	490	0	0	38	452	0	0	0	0
LE QUARTIER	63293	DTR	285	0	285	0	0	0	0	0	0
MENAT *	63223	DTR	465	0	0	413	52	0	0	0	0
MENAT *	63223	RAD LOT 1	3	0	0	0	0	0	0	3	0
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	63233	RAD LOT 2	26	0	0	0	0	0	0	0	26
MOUREUILLE *	63243	DTR	8	0	0	7	1	0	0	0	0
MOUREUILLE *	63243	RAD LOT 1	162	0	0	0	0	0	0	162	0
MOUREUILLE *	63243	RAD LOT 2	94	0	0	0	0	0	0	0	94
NEUF-EGLISE *	63251	DTR	213	0	0	207	6	0	0	0	0
PIONSAT *	63281	RAD LOT 1	260	0	0	0	0	0	236	24	0
PIONSAT *	63281	RAD LOT 2	69	0	0	0	0	0	0	0	69
ROCHE-D'AGOUX	63304	RAD LOT 1	2	0	0	0	0	0	0	2	0
SAINT-ELOY-LES-MINES *	63338	RAD LOT 1	18	0	0	0	0	0	0	18	0
SAINT-ELOY-LES-MINES *	63338	RAD LOT 2	24	0	0	0	0	0	0	0	24
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE *	63354	DTR	4	0	4	0	0	0	0	0	0
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE *	63354	RAD LOT 2	106	0	0	0	0	0	0	0	106
SAINT-HILAIRE	63360	RAD LOT 1	93	0	0	0	0	0	0	93	0
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE *	63369	DTR	133	39	94	0	0	0	0	0	0
SAINT-MAIGNER *	63373	DTR	76	5	71	0	0	0	0	0	0
SAINT-MAIGNER *	63373	RAD LOT 1	5	0	0	0	0	0	0	5	0
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	63377	RAD LOT 1	137	0	0	0	0	0	0	137	0
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	63388	DTR	594	0	594	0	0	0	0	0	0
SAINTE-CHRISTINE *	63329	DTR	102	0	0	0	102	0	0	0	0
SAINTE-CHRISTINE *	63329	RAD LOT 1	7	0	0	0	0	0	7	0	0
SAURET-BESSERVE	63408	DTR	184	0	184	0	0	0	0	0	0
SERVANT *	63419	DTR	553	0	0	114	439	0	0	0	0
SERVANT *	63419	RAD LOT 1	2	0	0	0	0	0	0	2	0
TEILHET *	63428	DTR	169	0	0	0	169	0	0	0	0
TEILHET *	63428	RAD LOT 1	50	0	0	0	0	0	0	50	0
VERGHEAS	63447	RAD LOT 1	84	0	0	0	0	0	0	84	0
VIRLET	63462	DTR	253	0	0	253	0	0	0	0	0
YOUX *	63471	DTR	163	0	163	0	0	0	0	0	0
YOUX *	63471	RAD LOT 1	6	0	0	0	0	0	0	6	0
YOUX *	63471	RAD LOT 2	40	0	0	0	0	0	0	0	40

Édito



Le très haut débit n'est plus une promesse lointaine. Il est une condition de la vie quotidienne, de l'activité économique et de l'égalité entre les territoires. Travailler à distance, accéder aux services publics, suivre une formation, consulter un médecin, développer une entreprise ou simplement garder le lien avec ses proches supposent aujourd'hui une connexion fiable et performante.

Dans le Puy-de-Dôme, nous avons fait le choix d'agir pour que cette transition numérique bénéficie à tous, sans laisser de côté nos communes rurales. Ce choix est celui de la solidarité territoriale. Il traduit une conviction forte. L'accès au numérique ne doit pas dépendre de son lieu de vie.

Aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Europe, le Département du Puy-de-Dôme soutient, depuis de nombreuses années, le déploiement de la fibre optique à travers le réseau public Auvergne Très Haut Débit. Cet engagement représente un investissement pour accompagner la fermeture progressive du réseau cuivre historique.

Dans cette transformation, les maires occupent une place centrale. Ils sont les premiers interlocuteurs des habitants. Vous êtes sollicités pour répondre aux interrogations, orienter les administrés, accompagner les situations complexes liées au raccordement ou aux interventions techniques. Cette plaquette a été conçue pour vous apporter des repères concrets. Elle doit vous aider à mieux identifier les acteurs du déploiement, comprendre leurs responsabilités et disposer des bonnes informations pour répondre aux questions du quotidien.

Le numérique rapproche lorsqu'il est accessible à tous. C'est ensemble, collectivités, partenaires et élus locaux, que nous construisons ce service essentiel pour demain.

Lionel CHAUVIN,
Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Michel SAUVADE
Vice-président en charge du Numérique

CONTEXTE

Le réseau téléphonique en cuivre (lignes ADSL et RTC), propriété d'Orange, va fermer d'ici à 2030. Il est progressivement remplacé par la **fibre optique**.
En 2013, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les quatre Départements auvergnats ont mis en place le réseau d'initiative publique (RIP) Auvergne Très Haut Débit (ATHD) pour le déploiement de la fibre optique en Auvergne (là où les opérateurs privés n'ont pas souhaité déployer la fibre). Le suivi et le pilotage sont assurés par la Régie Auvergne numérique (établissement public industriel et commercial).

OÙ EN EST LE PROJET AUJOURD'HUI ?

Les trois premières phases de déploiement ont été confiées à Auvergne Très Haut Débit, une filiale d'Orange, via un marché public. Elles sont désormais terminées.
La **dernière phase est en cours** pour finaliser la **généralisation de la fibre pour tous les habitants et acteurs économiques du territoire**. Un nouveau marché public a été signé en 2023 avec les entreprises NGE-Infranet et Engelvin TP Réseaux.

LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

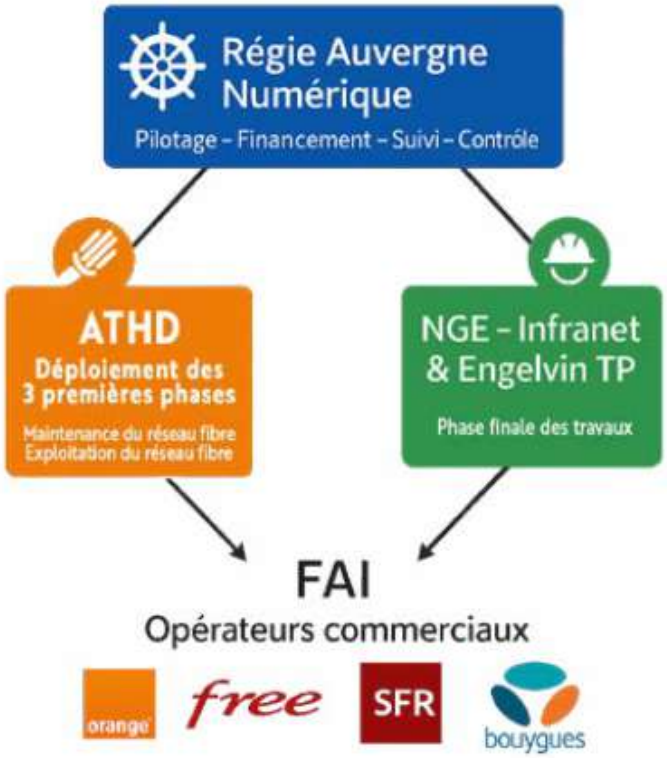

QUI FINANCE CE DÉPLOIEMENT DANS LE PUY-DE-DÔME ?

Cet aménagement numérique est financé par le Département du Puy-de-Dôme (à hauteur de **près de 100 millions d'euros**), aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne (FEDER).
Aucune contrepartie financière n'est demandée aux communes et aux EPCI.

Pour aller plus loin

QU'EST-CE QU'UN RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE (RIP) ?

Il s'agit d'un projet porté par des collectivités territoriales pour mettre en place un réseau de communication (le plus souvent en fibre optique ces dernières années). Les RIP viennent **compléter l'initiative privée** (les opérateurs télécoms) **pour aboutir à une couverture complète du territoire**. Ils se substituent aux entreprises du secteur quand le déploiement de la fibre optique n'est pas rentable,du fait d'une faible densité de population et/ou de difficultés de déploiement.

QUELQUES DISTINCTIONS IMPORTANTES À RETENIR

Zones privées et zones publiques : quelle différence ?

On distingue deux catégories de territoires :

► **les zones dites privées** où les opérateurs privés déploient leur propre réseau (zones denses et moyennement denses). Dans le Puy-de-Dôme, seules les communes de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Riom sont concernées (Orange et SFR) ;

► **les zones dites publiques** (zones peu denses et souvent rurales) où les collectivités locales peuvent choisir d'investir pour faire construire leur propre réseau avec l'aide de l'État. C'est le cas en Auvergne avec le RIP Auvergne Très Haut Débit.

Opérateur d'infrastructure et opérateur commercial

C'est la source de confusion la plus fréquente. Comprendre la différence entre les deux permet de mieux saisir le fonctionnement des réseaux. Cela aide aussi à identifier qui est responsable en cas de panne ou de problème de raccordement.

► **L'opérateur d'infrastructure (OI)** est responsable du réseau physique. Il construit, entretient et exploite un réseau télécom (câbles, armoires, poteaux).
Dans le Puy-de-Dôme, il s'agit d'Auvergne Très Haut Débit, une filiale d'Orange (hors Métropole de Clermont-Ferrand et Ville de Riom).

► **L'opérateur commercial (OC)** propose des abonnements et des services aux usagers.
Certains opérateurs, comme Orange, peuvent être à la fois opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux.

Les étapes d'installation de la fibre chez un particulier

► L'habitation doit au préalable être éligible. Il est possible de vérifier l'éligibilité de son logement sur la carte fibre du site Auvergne numérique.

► L'administré contacte le fournisseur d'accès internet (FAI) de son choix pour souscrire un abonnement.

► Le FAI planifie l'intervention d'un technicien.

► Le technicien réalise le raccordement depuis le point de branchement jusqu'à l'habitation.

► L'administré reçoit sa box et se connecte.

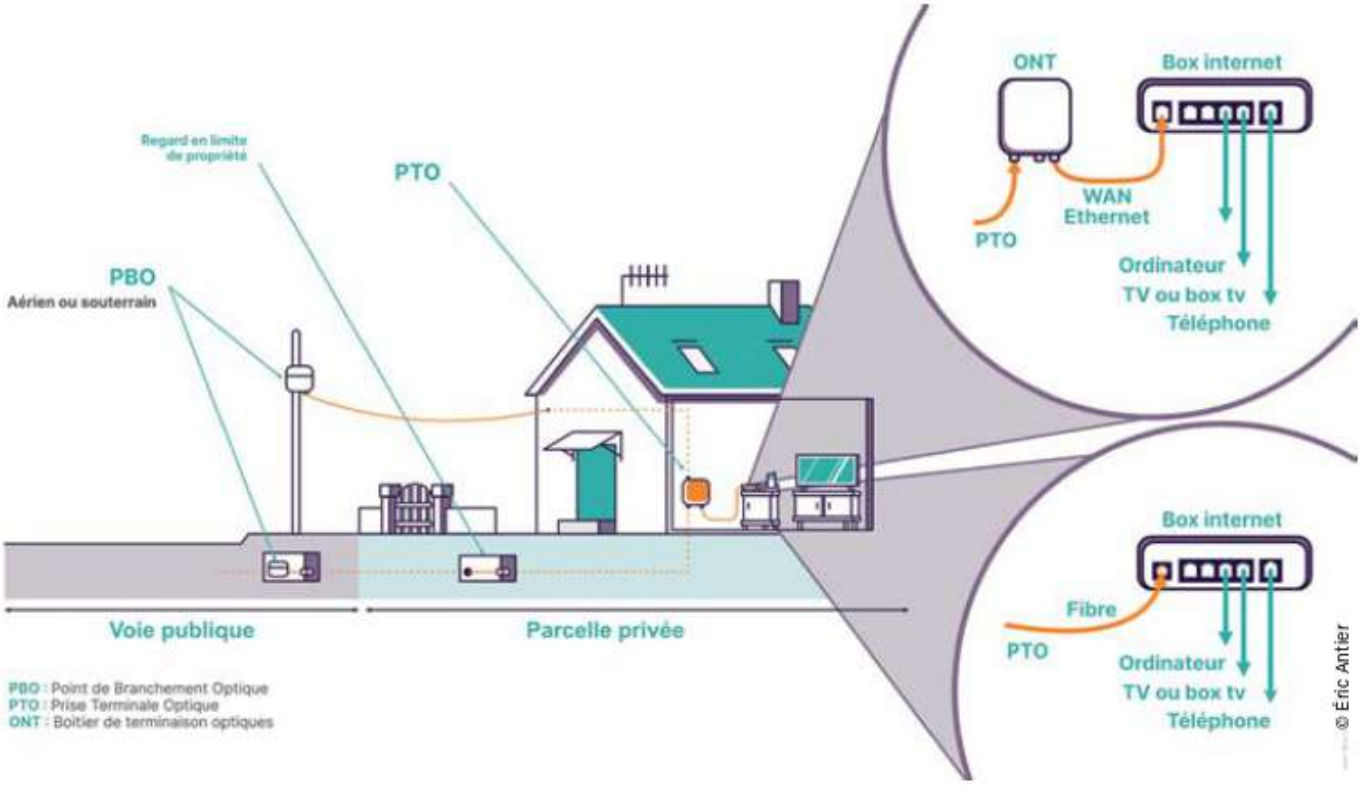

Questions fréquentes

Quand ma commune sera-t-elle entièrement couverte ?

La phase 4 de généralisation de la fibre, réalisée par l'entreprise NGE-Infranet depuis 2025, distingue deux types de zones : les zones DTR (où le réseau doit être créé de A à Z, y compris la pose des armoires) et les zones RAD (où les armoires ont déjà été posées, parfois dans une commune voisine). Cette phase concerne les zones les plus rurales et difficiles d'accès. Une commune peut donc dépendre d'armoires différentes, chacune avec son calendrier de déploiement. Les délais précis par commune ne peuvent pas être communiqués car ils dépendent de l'avancement des chantiers. Le site auvergne-numerique.fr est mis à jour régulièrement.

La fibre est-elle obligatoire ? Doit-on abandonner l'ADSL ?

Le passage à la fibre n'est pas obligatoire. Cependant, le réseau cuivre (ADSL) est en cours de fermeture progressive à l'échelle nationale d'ici à 2030. La fibre sera l'unique alternative pérenne. Même si le calendrier de fermeture du cuivre s'adapte à l'arrivée de la fibre pour éviter les coupures, il est conseillé d'anticiper cette transition pour ne pas surcharger les opérateurs commerciaux.

Vérifiez si votre commune a déjà une date de fermeture du réseau cuivre planifiée : https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune

Pour en savoir plus, consultez le site de l'Arcep.

Ma commune doit-elle payer pour l'accès à la fibre ?

Non, aucune contrepartie financière n'est demandée aux communes et aux EPCI. Le financement est assuré par le Département, la Région, l'État et l'Union européenne.

Il y a une panne réseau fibre sur ma commune, que faire ?

Les administrés et la mairie concernés doivent se tourner vers le service après-vente de leur opérateur commercial (FAI) afin que ce dernier identifie la problématique et transmette les dossiers d'incident vers l'opérateur d'infrastructure ATHD.

Si vous êtes témoin d'une dégradation visible sur le réseau (armoire vandalisée, poteau mis à terre, câble arraché...), vous pouvez le signaler sur le site dommages-reseaux.orange.fr. Ce signalement ne se substitue pas à l'information au service après-vente des FAI mais permet de traiter plus efficacement le problème.



Un administré a appelé Orange mais n'a pas eu de réponse. Qui doit-il appeler ?

Tout dépend de sa demande. S'il veut souscrire un abonnement : il peut contacter un fournisseur d'accès internet (FAI) au choix (Orange commercial, Free, SFR, Bouygues...).

S'il signale une panne sur la ligne ou un câble endommagé sur le réseau : il doit contacter son FAI qui fera remonter l'incident.

Un administré est éligible à la fibre mais ne peut finaliser avec son fournisseur d'accès internet le raccordement final jusqu'à son habitation. Pourquoi ?

Il peut s'agir d'un échec de raccordement. Si celui-ci est dû à un incident d'infrastructure sur le domaine public, il n'est pas sous la responsabilité de l'administré mais de l'opérateur d'infrastructure. Il peut s'agir d'un problème de continuité du lien optique entre les différents équipements de l'opérateur, de disponibilité sur les boîtes de raccordement, de canalisations et de fourreaux bouchés ou cassés qui empêchent le passage des câbles, d'absence d'infrastructures...

L'opérateur commercial (Orange, Bouygues, Free...) doit faire remonter cet échec de raccordement et ses causes auprès de l'opérateur d'infrastructure en charge de l'exploitation du réseau, afin qu'il soit traité.

L'échec de raccordement est sur le domaine privé, que faire ?

Dans certains cas, des travaux sur la propriété privée peuvent être nécessaires et non pris en charge par l'opérateur d'infrastructure. Une aide de l'État est ouverte aux particuliers et aux très petites entreprises (TPE), disposant d'une attestation d'échec de raccordement délivrée par leur opérateur commercial entre le 1er septembre 2025 et le 31 janvier 2027.

Il est possible de vérifier son éligibilité sur le site :

https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement



PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

Contacts utiles

POUR QUEL BESOIN ?
À QUI S'ADRESSER ?

ÉLIGIBILITÉ, INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT

Régie Auvergne Numérique
poletechnique@auvergne-numerique.com

PANNE RÉSEAU, INCIDENT D'INFRASTRUCTURE, ABONNEMENT, RACCORDEMENT, SAV

Votre fournisseur d'accès internet (FAI)
(Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom...)

VOUS N'AVEZ PAS DE RÉPONSE, VOUS AVEZ UN DOUTE ?

Les services du Département sont à votre disposition :
infras63@puy-de-dome.fr

www.puy-de-dome.fr